

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 21 MARS 2026

Date de la convocation :
17 MARS 2026

EFFECTIF LÉGAL : 15

EFFECTIF EN EXERCICE : 15

EFFECTIF VOTANT : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à treize heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des opérations électorales du 15 mars 2026 se sont réunis en séance publique, à la Mairie de Cattenières, sur convocation en date du 17 mars 2026 qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et affichée le même jour.

Etaient présents : FORRIERES Daniel ; MARELLI Céline ; BOUTHORS Christophe ; DESORMAIS Sandrine ; DELMOTTE Clément ; BRICOUT Vanessa ; NOEL Patrick ; LAIGLE Cécile ; CAUCHY Camille ; HARY Laurence ; FIEVET Sylvain ; LAGREE Carine ; MEYER Véronique ; HERMAN Antoine ; DE-VRIEZE Hélène

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Sandrine DÉSORMAIS

OBJET DE LA DELIBERATION : ÉLECTION DU MAIRE

NUMERO DE LA DELIBERATION : 2026-11

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal a désigné Mme Sandrine DESORMAIS en qualité de Secrétaire de séance.

Le Conseil a également désigné deux scrutateurs : Christophe BOUTHORS et Camille CAUCHY

Le Président de séance rappelle que, selon l'article L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Président de séance invite les membres du conseil à présenter les candidatures. Se porte candidat :

M. FORRIÈRES DANIEL

Après le vote au scrutin secret et le dépouillement effectué par les scrutateurs, les résultats sont les suivants :

- **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15**
- **Bulletins blancs : 2**
- **Nombre de suffrages exprimés : 13**
- **Majorité absolue (13/2 + 1) : 7**

Ont obtenu :

- **M. Daniel FORRIÈRES : 13 voix.**

M. Daniel FORRIERES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire de Cattenières.

Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Patrick NOEL lui cède la présidence de la séance pour la suite de l'ordre du jour.

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an

ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

